



Date d'application



PRISE D'EFFET IMMÉDIATE

Objet

Limiter les non-conformités relevées par les bureaux de contrôles lors des audits post-travaux.

Pour qui ?



Partenaires et réseaux d'artisans ✓

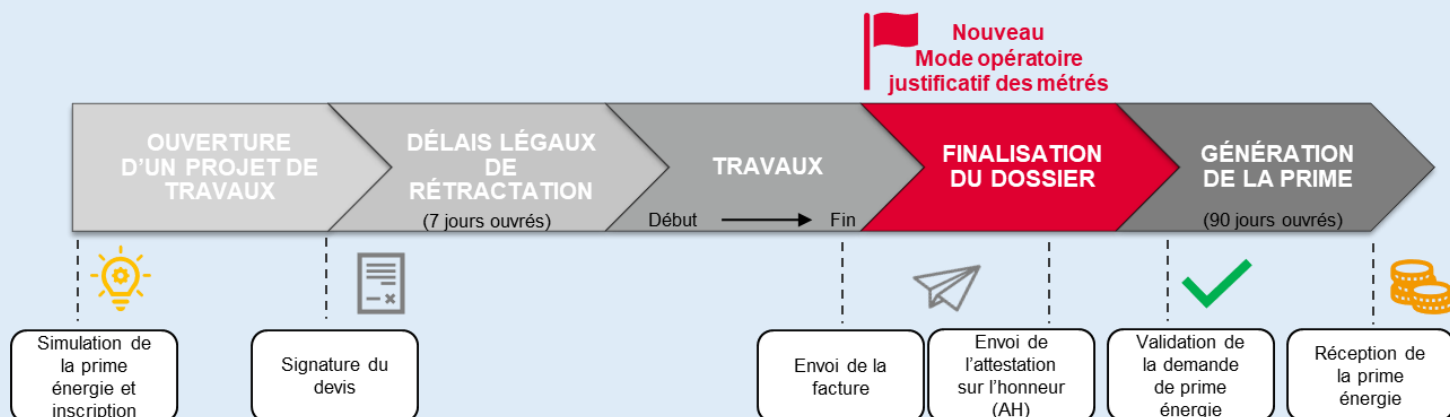


Bureau d'études et back-office ✓



Equipe commerciale

À quelle étape du parcours ?



QUELS CHANGEMENTS ?

Un nouveau document doit être envoyé par les professionnels pour justifier la surface isolée. Cela concerne les travaux d'isolation suivants :

Isolation des combles ou de toiture
BAR-EN-101/BAT-EN-101

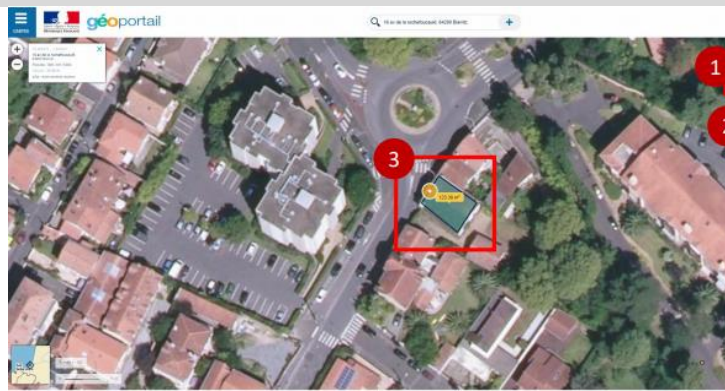
Isolation des planchers bas
BAR-EN-103/BAT-EN-103

Afin de limiter les non conformités lors des audits et optimiser la durée de traitement

AU CHOIX, fournir l'un des justificatifs ci-dessous :

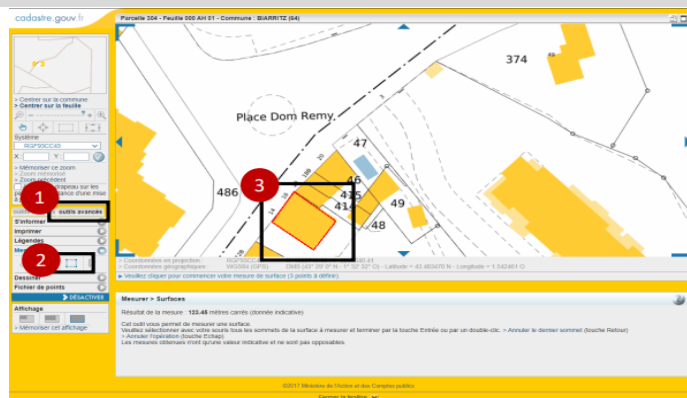
À partir de Géoportail

1. Cliquez sur « Outils avancés »
2. Cliquez sur « Mesurer » et choisir « Surface »
3. Cliquez sur la parcelle pour déterminer la surface
4. Faites une capture d'écran de la fenêtre complète avec l'adresse et la surface de l'emprise au sol clairement mise en valeur.



À partir de Cadastre.govv

1. Cliquez sur "outil avancé"
2. Cliquez sur « Mesurer » et choisir « Surface »
3. Cliquez sur la parcelle pour déterminer la surface
4. Faites une capture d'écran de la fenêtre complète avec l'adresse et la surface de l'emprise au sol clairement mise en valeur.



À partir de la photo de la surface isolée

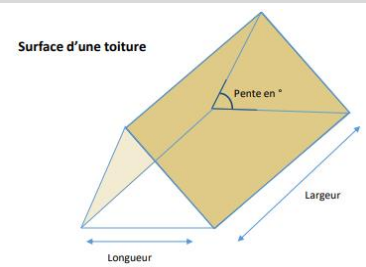
1. Prenez en photo la surface isolée
2. Indiquez dessus les mesures relevées pour justifier la surface déclarée

NB : vous pouvez joindre la photo du télémètre avec la mesure de surface prise par ce dernier.



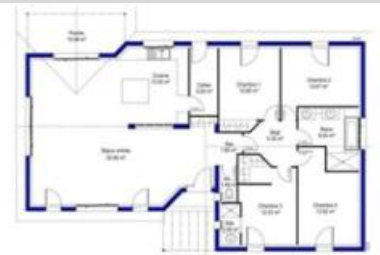
Cas spécifique des rampants de toiture : le croquis

1. Fournir un croquis avec les surfaces inscrites dessus
2. Pour calculer la surface : $S = \text{longueur} * \text{Largeur} / \cos(\text{pente})$



À partir d'un plan/ calepinage

1. Fournir un plan de calepinage avec les mesures relevées (Longueur et Largeur) pour justifier la surface isolée



CONTRÔLE DE COHÉRENCE DU DOSSIER

Le justificatif des mètres doit être joint à la facture et l'attestation sur l'honneur.

Le justificatif des mètres doit facilement être associé au dossier concerné : n° de dossier avec adresse du chantier + nom du bénéficiaire

Le justificatif doit être envoyé une fois les travaux réalisés. Il doit être conforme aux surfaces indiquées sur la facture et l'attestation sur l'honneur.

Rappel :
l'attestation sur l'honneur originale doit toujours être envoyée par voie postale à l'adresse de votre back office TMF.